

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-166

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 33****ÉTAT B****Mission « Sécurités »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Police nationale	100 000	0
Gendarmerie nationale	0	0
Sécurité et éducation routières	0	100 000
Sécurité civile	0	0
<b>TOTAUX</b>	100 000	100 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Transférer 100 000 euros de l'action 01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme du programme 207 – Sécurité et éducation routières vers l'action 05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice du programme 176 – Police nationale.

L'action 05 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » rassemble l'ensemble des activités de police judiciaire et des missions réalisées au profit de la justice ou de l'administration pénitentiaire, c'est-à-dire :

- la recherche et la constatation des infractions pénales ;
- le rassemblement des preuves ;
- la recherche des auteurs et de leurs complices ;
- leur arrestation et leur déferrement aux autorités judiciaires compétentes.

Il convient de renforcer les moyens alloués à cette action en vue de lutter plus efficacement contre la délinquance et la criminalité en nette augmentation dans notre pays.